

Assemblée Générale Extraordinaire 2024

Présidence : Albert KOFFLER

Secrétaire générale : Florence OERTEL MARTIN

Trésorier général : Laurent HEITZ

Point 1 : Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 19h30

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres, les représentants des clubs et aux personnalités invitées présentes :

Monsieur Michel LORENTZ Conseiller départemental qui représente le Président Monsieur Frédéric BIERRY

Le Président excuse les personnalités retenues par d'autres engagements

Le Président Albert KOFFLER, remercie Marcel USELMANN, Président du FCJA Bischwiller pour l'accueil de l'Assemblée Générale et rajoute qu'il est épaté par la qualité de la salle et des installation de Bischwiller

Il est rappelé que le total des voix dont disposent les clubs s'élève à 4007, pour 39 clubs
Le total des voix dont disposent les clubs présents s'élève à 2978 voix pour 28 clubs présents ou représentés

Le quorum étant atteint, l'assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer valablement

Point 2 : Approbation des nouveaux statuts du CDA67

Les nouveaux statuts ont été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Changement des articles 13.1, 13.2,13.3, 17.1, 24.2,33.1 et 33.2

Article 13 - Comité directeur

- 13.1** *Les pouvoirs de direction au sein du Comité sont exercés par un Comité directeur.*
- 13.2** *Les présents statuts n'autorisent pas la rémunération des dirigeants du Comité.*
- 13.3** *Les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.*

Article 17 - Election du Comité directeur

- 17.1** L'élection du Comité directeur se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans les conditions suivantes :

- À l'issue du dépouillement, les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenues. En cas d'égalité entre deux candidats le plus jeune est classé devant ;
- Les postes obligatoires énumérés précédemment sont attribués aux candidats éligibles à ces postes ayant recueilli le plus de voix ;
- Les autres postes du Comité directeur sont alors complétés par les candidats ayant recueilli le plus de voix ;
- Les postes non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants et soumis à une élection lors de l'assemblée générale suivante.

24.2 Après son élection et appel à candidature parmi les membres du Comité directeur, le Président soumet au vote du Comité directeur la composition du Bureau exécutif.

Article 33 - Commission de Contrôle des Finances

33.1 La Commission de Contrôle des Finances est composée de trois membres ne faisant pas partie du Comité Directeur du Comité.

33.2 Cette Commission se réunit au plus tard dans le mois qui précède l'Assemblée Générale pour recevoir communication des comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Elle présente son rapport devant l'Assemblée Générale après que celui-ci a été fixé à l'ordre du jour.

Fin de l'Assemblée extraordinaire à 19h45

La Secrétaire Générale

Florence WEBER

Le Président

Albert KOFFLER